

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

2/2 – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
– AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION NPNRU  
METROPOLITAIN

Par délibération du 6 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Protocole de Préfiguration du NPNRU métropolitain.

Celui-ci présente un programme de travail qui vise à :

- ⇒ définir la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain,
- ⇒ définir les stratégies locales, les projets urbains et les programmes opérationnels,
- ⇒ expertiser leurs conditions de faisabilité au regard du cadre d'intervention métropolitain.

Le comité d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine tenu le 18 mai 2017 a permis de faire un point sur l'avancement de l'élaboration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille.

Un avenant au protocole de préfiguration est nécessaire afin d'acter des modifications et évolutions. Celui-ci s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement.

Il consolide les modifications suivantes intervenues sur le protocole de préfiguration initial :

<b>Articles modifiés</b>	<b>Objet et nature de la modification</b>
Article 2.2.1	Les objectifs métropolitains en matière de renouvellement urbain sont complétés suite à la délibération cadre du conseil de la MEL relative à la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain
Article 2.2.2	Les objectifs territoriaux sont précisés et/ou modifiés sur chaque site en fonction de l'avancée des études engagées lors de la 1ère phase du protocole
Article 3	L'article est complété par l'ANRU
Article 4	Le programme de travail est complété par la réalisation des études, missions et expertises
Article 5.1	L'article est complété d'opérations dont le démarrage anticipé a été autorisé par le CE du 17 mai 2017
Article 8.2	La mission d'ingénierie dédiée à la diversification et au marketing territorial est externalisée
Article 9 (de 9.1 à 9.5)	L'article est mis à jour et intègre les opérations d'études dont le financement a été autorisé par le CE du 17 mai 2017
Article 10	L'article est mis à jour et intègre les opérations d'investissement dont le financement a été autorisé par le CE du 17 mai 2017
Article 11	L'article sur la durée du protocole est mis à jour

Le document est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration.